

Débattre c'est bien,
agir c'est mieux



GRAND DÉBAT COMPTABILITÉ ET FISCALITÉ

Après le débat, l'action

Luc LEESCO

À l'heure où le Grand débat arrive à son terme sur le territoire national, faisons un premier bilan de celui que nous avons lancé auprès des Idel. Pour rappel, FNI Compta a décidé de profiter de cette formidable ouverture pour proposer un Grand débat autour de la fiscalité et de la comptabilité des Idel. Les contributions sont multiples et reflètent souvent des situations particulières. Mais il est un trait commun à celles que nous avons reçues : le sentiment partagé d'une "impuissance" face à une injustice.



Luc Leesco,
expert-comptable,
partenaire de FNI Compta

Nous le savions, certains drames vécus peuvent être de nature à entraver son activité, voire pire, faire perdre toute motivation à l'exercer. Or s'il y a bien une chose dont a besoin notre époque, c'est de justice et d'équité. Le simple fait que certains Idel s'inquiètent de cette épée de Damoclès qui pèse sur leur tête est un signe suffisamment grave pour que les pouvoirs publics, le législateur et les institutions concernées se saisissent de cette situation afin de permettre à chacun d'entre eux d'exercer dans un environnement serein. Un environnement propice à un épanouissement professionnel auquel ils ont droit comme tout entrepreneur libéral pour leur plus grand bien mais aussi celui de la collectivité.

Nous avons ouvert sur le site ViteMaCompta.fr la possibilité de proposer des contributions. Nous remercions les participants et nous en résumons ici quelques-unes qui nous semblent les plus représentatives des préoccupations des Idel, en lien avec leurs pratiques comptables et administratives.

La mobilité

C'est par l'augmentation du prix du carburant que tout a commencé. Mais l'infirmier subit en plus la hausse du prix du véhicule, des frais de garage et de parking, d'assurance... C'est une source d'exaspération comme pour tout Français, gilet jaune ou pas. À cela s'ajoutent les obligations fiscales. On lui offre deux choix : les frais

réels ou les indemnités kilométriques (IK). Nous connaissons tous la complexité des frais réels : conservation de tous les justificatifs, calculs d'apothicaire en fin d'année pour intégrer ce qui n'est pas déductible au titre des amortissements, réintégration de kilomètres privés etc. ET tout ceci, en attendant le contrôle fiscal. Certes, vous pouvez préférer les IK, mais là vous travaillez une année entière sans savoir le tarif qui vous sera appliqué car il sera publié plusieurs mois après la fin de l'exercice. Et quel tarif : il est forfaitairement limité à 7 CV fiscaux et n'a pas évolué depuis plusieurs années. Cherchez l'erreur ! Cet outil indispensable et coûteux doit pouvoir être maîtrisé sur le plan fiscal et administratif.

La solution ?

- Au premier jour d'une année le barème sera fixé.
- La limitation arbitraire à 7 CV n'est pas acceptable, sauf si l'on considère qu'il s'agit d'une puissance forfaitaire moyenne. Ainsi, gros ou petit véhicule, vos kilomètres seraient pris en compte au même tarif de 7 CV.
- Enfin, le barème devrait être négocié et vérifié avec les syndicats professionnels représentatifs

Ces mesures, sans faire baisser pour autant le prix du carburant, clarifieraient déjà la situation, rendraient gérable ce poste et élimineraient bon nombre de contraintes administratives et donc de tensions entre le contribuable et l'administration.

(L'in)justice sociale

Dans la majorité des cas, les charges sociales constituent le premier poste de frais pour un cabinet infirmier. Les Idel font des allées et venues entre l'hôpital et le libéral. Ils sont particulièrement bien placés pour constater les grandes différences de traitement entre les deux statuts. Comment l'accepter ? Citons quelques discordances souvent ressenties comme insupportables :

- le congé maternité ;
- la couverture accident du travail-maladie professionnelle (AT/MP) ;
- les indemnités journalières (IJ) en cas de maladie, invalidité et en premier lieu le délai de carence ;
- l'absence de droit au chômage ;
- la cotisation ordinale, laquelle n'est pas au même tarif.

La solution ?

Le bon sens, l'équité, l'efficacité économique militent pour unifier les différents régimes. Une grande réforme était envisagée pour rééquilibrer les droits. Certaines mesures sont au stade de la mise en route progressive, d'autres attendent des décrets d'application (la maternité), d'autres enfin sont à l'étude. On comprend bien que tout cela n'est pas étranger à l'action de votre syndicat qui connaît particulièrement bien vos préoccupations. Ce qui est étonnant, c'est que ces mesures inscrites au programme du législateur semblent ignorées des intéressés, masquées par le brouhaha général actuel.

Le casse-tête social

L'évaluation extrêmement complexe des charges sociales, payées avec plus d'un an de retard, crée des situations inextricables pour les professionnels, même pour les plus aguerris. Ce qui peut constituer a fortiori un piège fatal pour les jeunes installés.

La solution ?

La solution a été trouvée pour rendre le paiement de l'impôt sur le revenu par le prélèvement à la source. Pourquoi ne pas faire de même pour les charges sociales ? Cela éviterait des mauvaises surprises à tous.

Abus de position dominante

Véronique a souscrit un contrat comptable auprès d'un grand éditeur de logiciel de

télétransmission. La prestation ne correspondant pas aux promesses, elle décide de le rompre. Impossible ! On lui fait savoir que le contrat est de quatre ans. Après plusieurs mois de lutte inutile, de guerre lasse elle cesse son activité pour tout stopper.

Sonia connaît une mésaventure similaire auprès d'un grand cabinet d'expertise comptable qui confond sa profession avec celle d'un médecin. Elle décide de le quitter. On exige d'elle soit de rester une année de plus, soit de payer une indemnité de résiliation, le délai de préavis étant dépassé. Avec un brin de mauvaise foi conscient ou non, il serait facile d'écarter ces remarques en arguant que l'entrepreneur aurait dû lire les petits caractères du contrat et que ces tracasseries sont inhérentes au statut d'entrepreneur libéral.

La solution ?

Interdire toute clause qui rend le client prisonnier de son prestataire. Le consommateur doit pouvoir cesser à tout moment si la prestation effectuée est payée et aussi récupérer sans difficulté ses informations (son dossier), enfin faire effacer ses données des archives du prestataire (RGPD). Aujourd'hui, les techniques numériques rendent possibles et aisées ces migrations de données.

Plus jamais ça !

En fin de carrière, **Gisèle** tombe malade et ne peut plus travailler. Elle prévient sa banque pour lui demander d'augmenter temporairement son "petit" découvert. Sans la prévenir celle-ci rejette tous les prélèvements SEPA en lui prenant 20€ par incident. Le prélèvement de la prévoyance qu'elle paie depuis 15 ans est aussi rejeté. Elle déclare son arrêt de travail pour toucher ses indemnités Madelin et combler son compte. Réponse de la prévoyance : vous ne payez plus, votre contrat est résilié, nous ne paierons pas ! Bien évidemment, les cotisations à la Carpimko sont aussi rejetées. Elle fait valoir ses droits à la retraite, impossible tant qu'elle n'est pas à jour de ses cotisations... Kafka n'aurait pas pu imaginer pire scénario.

La solution ?

Aligner rapidement la protection sociale des indépendants sur celle des salariés.

En attendant, éviter ces situations d'abus de position dominante qui permettent à certains d'imposer un diktat.

Insécurité et complexité

Il serait impossible de décrire tous les cas où la complexité engendre nécessairement de l'incertitude. Les experts, les juristes eux-mêmes ont parfois des interprétations contradictoires d'un même texte. Les tribunaux également peuvent changer d'avis. Après vous avoir donné raison dans telle affaire, ils peuvent vous donner tort en appel, pour finir en cassation à donner tort au jugement d'appel... Aléa judiciaire, aléa fiscal, aléa social entourent la vie de l'indépendant créant un sentiment d'insécurité.

La solution ?

En août 2018, la loi Essoc a été promulguée. Elle est destinée à inciter le législateur et les administrations à simplifier la vie des citoyens par des textes plus simples, moins nombreux, appliqués avec bienveillance et ouvrant un droit à l'erreur. Le passage dans la pratique sera sûrement long. Au vu de certaines contributions, cette loi semble peu connue par nos concitoyens et les divers acteurs, et donc peu appliquée.

Agir pour changer les choses

On peut débattre du bien-fondé ou non du mouvement des gilets jaunes, être pour ou contre, ou plus nuancé... Une chose est certaine, cela aura permis un grand débat national sur certains sujets délicats.

Dans le cas des Idel, ils ne peuvent attendre que le législateur agisse sans incitation à le faire. Un Idel seul ne saurait faire porter sa voix parmi des millions de contributions.

On comprend alors tout l'intérêt de faire appel à son syndicat. La FNI œuvre depuis des années à représenter les Idel et à agir pour défendre leurs droits et améliorer leur condition. ●

Et si la solution passait par votre syndicat ?